



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 17 septembre 2010

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Rectorat de l'académie

DEPARTEMENT
des PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par
David HURIAUX
Fonction
Adjoint au chef du
département

Téléphone
03 20 15 61 66

Fax
03 20 06 64 80

david.huriaux
@ac-lille.fr

DIVISION
De l'ORGANISATION
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par
Brigitte ADOU
Fonction
Adjointe au chef de
division

Téléphone
03 20 15 63 11

Fax
03 20 06 65 88

david.huriaux
@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint - Jacques
B.P. 709
59 033 Lille cedex

Objet : service des titulaires en zone de remplacement, des maîtres auxiliaires et des contractuels à durée indéterminée

En ce début d'année scolaire, la présente note rappelle les règles régissant la mobilisation des **titulaires en zone de remplacement, des maîtres auxiliaires et des contractuels à durée indéterminée**.

Je souhaite à nouveau appeler votre attention sur la nécessaire mobilisation de l'ensemble des ressources affectées ou rattachées dont vous disposez dans la mesure où elles ne sont pas utilisées en remplacement ou en suppléance pour la totalité de leur obligation réglementaire de service.

Vous devez donc vous assurer de la présence **effective** des personnels concernés dans vos établissements pour ces quotités horaires non dévolues au remplacement ou à la suppléance, afin que leur soient confiées des **activités non pérennes de nature pédagogique**.

Les activités de nature pédagogiques qui peuvent être confiées sont nombreuses et diversifiées : aide individualisée aux élèves, soutien scolaire aux élèves en difficulté, activités dans le domaine des TICE, participation aux actions du projet d'établissement, aux activités de documentation, aux actions de prévention dans l'établissement, aux activités d'orientation, aux examens et concours, activités culturelles et scientifiques en relation avec la discipline, assistance aux personnels enseignants handicapés, aux personnels enseignants en difficulté, aux chefs de travaux...

↳ **Précisions générales :**

Ces activités de nature pédagogiques sont exercées :

- soit dans l'établissement de RAD si le personnel n'effectue aucun remplacement ou aucune suppléance,
- soit dans l'établissement d'exercice des fonctions de remplacement ou de suppléance si le personnel n'est pas affecté en remplacement ou en suppléance pour la totalité de son ORS.

Ainsi, par exemple, un certifié affecté en suppléance pour 9 heures doit assurer pour 9 heures des activités de nature pédagogique dans l'établissement où il exerce des fonctions de suppléance, soit un service de 18 heures.

Si un enseignant assure deux remplacements ou deux suppléances dans deux établissements différents pour un total inférieur au maximum de son ORS, il effectue des activités de nature pédagogique dans l'établissement où il effectue le plus d'heures de remplacement ou de suppléance.

En cas d'égalité d'heures de remplacement ou de suppléance, l'enseignant effectue des activités de nature pédagogique dans l'établissement le plus proche de son établissement de RAD.



↳ **Précisions sur les affectations en disciplines différentes :**

Les mêmes dispositions s'appliquent pour des enseignants affectés sur une discipline différente de celle de la discipline d'origine.

Dans ce cas, par exemple, un certifié affecté en remplacement pour 8 heures doit assurer pour 10 heures des activités de nature pédagogique dans l'établissement où il exerce des fonctions de remplacement, soit un service de 18 heures.

Vous veillerez à confier à ces personnels des activités qui ne sont pas exclusivement liées à la discipline dans laquelle ils sont amenés à exercer de manière non volontaire.

↳ **Précisions sur la suppléance organisée dans le dispositif de tutorat des stagiaires :**

Des TZR et quelques agents non titulaires sont affectés pour chaque stagiaire.

Ces suppléants sont affectés sur deux mi-temps, l'un sur l'établissement du stagiaire, l'autre sur l'établissement du tuteur, quand ceux-ci se trouvent dans deux établissements différents.

Ce mode d'affectation permet de répondre à tout type d'organisation du dispositif de tutorat et des besoins de suppléance en découlant tant pour le tuteur que pour le stagiaire.

Si les suppléants affectés au remplacement des tuteurs et des stagiaires sont prioritairement occupés par cette mission, ils peuvent se voir accessoirement mobilisés pour d'autres activités pédagogiques.

Il est notamment possible d'utiliser temporairement cette ressource pour dédoubler les groupes afin d'alléger les effectifs.

Dans tous les cas, vous devez vous assurer tout au long de l'année de la présence des enseignants, du respect de l'emploi du temps et du service confié relatifs à ces activités de nature pédagogique.

Je vous rappelle que l'établissement de rattachement conserve toujours la responsabilité de la gestion administrative de l'enseignant, et reçoit en conséquence les informations des établissements de suppléance et du rectorat.

Je vous remercie de veiller à la pleine mobilisation des titulaires en zone de remplacement, des maîtres auxiliaires et des contractuels à durée indéterminée placés sous votre autorité dans le cadre des dispositions ci-dessus rappelées.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

Antoine KAKOUSKY
Marie-Jeanne PHILIPPE